



PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 9 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 3 juillet 2019, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, son Maire, Date de convocation du Conseil : le 04/07/2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Payet, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Meynard, Legrel (arrivé à 19h30 pour les questions diverses)

Absents : Mmes Dumontheil, Harscoët, Lignier, Branco, MM. Jean-Joseph, Pelletan, Faget,

Secrétaire : Mme Payet

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 6 juin 2019

Demande du Maire pour l'ajout d'une délibération supplémentaire : accord de l'assemblée à l'unanimité

62-Convention fourniture de repas en liaison chaude

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du groupement de commande pour la fourniture de repas, entre 4 communes de la CC Latitude Nord Gironde, c'est l'entreprise l'Aquitaine de Restauration qui est le fournisseur des cantines de Saint Savin, Saint Yzan de Soudiac, Cubnezais pour de la restauration en régie et Cavignac pour les repas en liaison froide. Il a été prévu dans le cadre de ce marché la possibilité de fournir la cuisine satellite de Cavignac en repas élaborés à la cantine de Saint Yzan, en liaison chaude.

Les équipements du nouveau restaurant scolaire de Cavignac et les installations de St Yzan, qui fonctionnent toute l'année avec le Centre de Loisirs, permettent ce nouveau mode de fonctionnement. La confection des repas à St Yzan permet aux fournisseurs de produits locaux d'être sollicités par l'Aquitaine de Restauration qui, à cet effet, est intéressée par le projet de maraîchage bio de la Régie agricole domaine Yves Courpon.

L'organisation des services à la cantine sera adaptée en conséquence dès la rentrée de septembre 2019 (un seul agent le matin pour la mise en place puis 3 agents à partir de 9h45-10h00 pour la préparation des services). Il conviendra de transmettre une nouvelle déclaration pour la liaison chaude de la cuisine satellite, auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde.

Il est proposé de conventionner ce partenariat avec l'Aquitaine de restauration et la commune de St Yzan, en particulier au niveau de la participation financière de Cavignac concernant l'utilisation des équipements et des fluides de la commune St Yzan, fixée à 0,20€ HT par couvert et la procédure de facturation de St Yzan à Cavignac. La redevance est incluse dans le prix unitaire HT des repas.

La CCLNG se charge de l'élaboration de l'avenant au marché qui va faire diminuer les prix unitaires (et donc amortir les effets du coût des équipements) comme suit :

Repas	Liaison Froide	Liaison Chaude	Liaison Froide Bio	Liaison chaude Bio
Maternelle	2.81€	2.67€	3.14€	3.00€
Élémentaire	2.86€	2.72€	3.21€	3.06€
Adulte	2.91€	2.77€	3.27€	3.13€
Froid	3.11€	2.97€	3.53€	3.39€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De passer la cuisine satellite de Cavignac en liaison chaude, avec confection des repas à la cantine de la commune de St Yzan de Soudiac

- D'accepter le montant de redevance payée à la commune de St Yzan fixée à 0,20€ HT par repas

- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de St Yzan de Soudiac et l'Aquitaine de Restauration

63- Dénomination des voies communales : AJOURNEE

64- Convention technique avec le Conseil départemental de la Gironde pour les aménagements de sécurité sur le RD18 au niveau du carrefour Avenue de Paris RD18 – Rue de Coutit RD 249

Avec le projet de pôle de santé privé situé à proximité et dans le but de créer une zone 30 pour assurer la sécurité des personnes et des biens, le Conseil départemental propose une convention avec la commune pour la réalisation des aménagements de sécurité de ce carrefour. Cette convention précise les



responsabilités des deux collectivités territoriales relatives à ces travaux, et ouvre droit à une éventuelle aide financière du Département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser le maire à signer la convention d'aménagements de sécurité Avenue de Paris – Rue de Coutit
 - De faire estimer le coût des travaux par le cabinet AZIMUT
- De transmettre cette délibération accompagnée de deux exemplaires originaux de la convention à M. PECHEU Responsable du Centre Routier Départementale de Haute Gironde à Blaye

65-Adhésion ADELFA de la Gironde

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie agricole Domaine Yves Courpon, l'adhésion annuelle à l'association ADELFA33 de lutte contre la grêle est proposée au Conseil municipal, pour un montant de 200€. La commune est sensible à la lutte contre les fléaux climatiques, en particulier la grêle, et leurs conséquences aux cultures, en particulier celles de la Régie agricole, mais aussi aux immeubles et aux biens publics comme privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adhérer à l'ADELFA 33 pour un montant de 200€ annuelle
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal

66-Attribution de subvention de fonctionnement aux associations

Sur proposition de la commission Vie Locale, il revient au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit:

- 500€ à l'association Eveil et Partage en Couleurs située au 2 Rue de Maracca, association de soutien à la Parentalité
- 2000€ à l'association Drôles de Dunes située au 149 Rue des Coquelicots, pour le Rallye Aïcha des Gazelles 2020 pour l'équipage constitué par Muriel Perochon et Élodie Pereira, deux cavignacaises
- 600€ (600€ en 2018) à l'association Musique à Ta Porte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour les montants établis ci-dessus

67- DM 1 du Budget principal

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui impose l'amortissement ou l'intégration aux opérations d'investissement réalisées des dépenses imputées aux comptes 2031 (frais d'études) et 2033 (frais d'insertion) ;
- Vu les dépenses supplémentaires en fonctionnement (coût de la gazette, coût de la gestion locative de l'immeuble de Bordeaux...)
- Vu le remboursement de la 2^{ème} part de la Taxe d'Aménagement à la SCI Le Beaux
- Vu les dépenses supplémentaires de mobilier et d'avenant de travaux au Restaurant scolaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-204421 : Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-011 : Voirie	0.00 €	6 074.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-21 : Restaurant scolaire	0.00 €	5 630.16 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-011 : Voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-2031-21 : Restaurant scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 494.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 410.56 €
R-21571 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	12 804.56 €	0.00 €	12 804.56 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	72 207.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 207.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	72 207.00 €	0.00 €	72 207.00 €
D-2031 : Frais d'études	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-013 : Eglise	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-21 : Restaurant scolaire	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	57 000.00 €	142 011.56 €	0.00 €	85 011.56 €
Total Général		85 011.56 €		85 011.56 €

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter la DM n°1 du budget primitif 2019 ci-dessus définie

68-Tableau d'amortissement des immobilisations de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon

L'amortissement permet de constater, sur le plan comptable, l'amoidrissage de la valeur d'un élément d'actif lié à l'usage, au temps, au changement technique ou à toute autre cause.

Ainsi l'article L. 2321-2.27 du code général des collectivités territoriales qui impose aux communes et groupements dont la population est supérieur à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations inscrites à certains comptes budgétaires et des immeubles productifs de revenus.

En ce qui concerne les services publics industriels et commerciaux, ils ne peuvent se dispenser d'une comptabilisation de l'amortissement des équipements qu'ils utilisent, puisqu'ils interviennent dans un champ d'action ouvert à la concurrence. Ils doivent dès lors tenir une comptabilité conforme aux principes fixés par le plan comptable général et définie par l'instruction comptable M 4.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, il est proposé au Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement par compte ou regroupement de comptes selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
2051	Logiciels, procédés et doits assimilés	5 ans
2135	Installations générales agencement	15 ans

2138	Autres constructions	15 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter les durées d'amortissement proposées ci-dessus
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au comptable du Trésor

69-DM 1 du Budget annexe Régie Agricole Domaine Yves Courpon

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui impose l'amortissement des immobilisations
- Vu les investissements réalisés en 2018
- Vu la subvention accordée à l'association des Amis du Domaine Yves Courpon pour laquelle il convient d'ouvrir les crédits budgétaires

Il est proposé au Conseil les modifications budgétaires suivantes :

- Désignation	- Dépenses (1)		- Recettes (1)	
	- Diminution de crédits	- Augmentation de crédits	- Diminution de crédits	- Augmentation de crédits
- FONCTIONNEMENT	-	-	-	-
- D-023 : Virement à la section d'investissement	- 3 370.85 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
- TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- 3 370.85 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
- D-6811 : Dotations aux amorts. des immos incorporels et corporels	- 0.00 €	- 3 370.85 €	- 0.00 €	- 0.00 €
- TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	- 0.00 €	- 3 370.85 €	- 0.00 €	- 0.00 €
- D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	- 0.00 €	- 2 000.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
- TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- 0.00 €	- 2 000.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €
- R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 2 000.00 €
- TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 2 000.00 €
- Total FONCTIONNEMENT	- 3 370.85 €	- 5 370.85 €	- 0.00 €	- 2 000.00 €
- INVESTISSEMENT	-	-	-	-
- R-021 : Virement de la section d'exploitation	- 0.00 €	- 0.00 €	- 3 370.85 €	- 0.00 €
- TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	- 0.00 €	- 0.00 €	- 3 370.85 €	- 0.00 €
- R-28182 : Matériel de transport	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 1 620.22 €
- R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 246.20 €
- R-28188 : Autres	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 1 504.43 €
- TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	- 0.00 €	- 0.00 €	- 0.00 €	- 3 370.85 €



- Total INVESTISSEMENT	- 0.00 €	- 0.00 €	- 3 370.85 €	- 3 370.85 €
- Total Général	- 2 000.00 €		- 2 000.00 €	

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**
D'approuver la décision modificative ci-dessus définie

70-Modification des conditions de location de la salle polyvalente

La commission Vie Locale propose de supprimer de louer la salle polyvalente pour des représentations de Guignol et de conserver l'accueil de représentation du théâtre de Guignol en extérieur, au même montant de droit de place que les représentations Circassiennes, soit 80€.

Par ailleurs, l'association Familles Rurales Haute Gironde a manifesté son intérêt pour s'installer à Cavignac. En effet, elle occupe des locaux à l'étage de la salle des fêtes de Prignac et Marcamps depuis 2005 et a été séduite par le local du rez-de-chaussée de l'ancien restaurant scolaire. Cette association a pour objet de répondre aux besoins d'informations et défense des intérêts des familles, d'organiser l'accueil de ses adhérents et des temps d'animations récréatives et emploie une salariée. Elle est agréée par la CAF de la Gironde.

Il revient aux élus du Conseil de donner un avis sur l'installation de l'association Familles Rurales dans les locaux de la salle polyvalente, au rez-de-chaussée de l'ancien restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne plus accueillir de représentation du théâtre de Guignol à la salle polyvalente
- De donner un avis favorable à l'installation de l'association Familles Rurales dans les locaux de la salle polyvalente, rez-de-chaussée de l'ancien restaurant scolaire
- De donner au Maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

71-Avis du Conseil municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire communal

La Sous-Préfecture de Blaye a transmis une demande d'avis du Conseil municipal pour le projet de chambre funéraire de la SARL Pompes Funèbres BEAU et Fils situé au n°17 impasse Lamothe, sur la zone d'activités Nord de Cavignac, conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur le territoire communal conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités territoriales.

72-Délibération supplémentaire : prise en charge financière par la commune des frais de main levée partielle du terrain AK95p

Dans le cadre de la régularisation foncière du parking de la mairie, il est demandé par l'étude de Me Dupeyron si la commune, dans le cadre de la vente à 1€ symbolique du propriétaire de la parcelle AK 95p, accepte de prendre en charge les frais de l'acte de main levée partielle de l'inscription hypothécaire auprès du Crédit agricole dans le cadre du prêt bancaire pour l'acquisition de la dite parcelle.

La provision pour frais d'acte de main levée s'élève à 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de main levée partielle pour la partie AK95p pour un montant prévisionnel de 600€
- De notifier cette délibération à Me Dupeyron en charge de la rédaction des actes notariés
- De prévoir les crédits au BP 2019

Décisions du maire n°6 de 2019 prises par délégation du Conseil municipal : divers dépenses engagées par la commune et la Régie agricole :

Pour la Commune :

- o Acceptation de l'indemnisation du sinistre Dégâts des eaux à l'école maternelle de Cavignac, en date du 31 août 2018, par la SMACL pour un montant de 7 636.06€ et lancement des travaux par l'entreprise MARRAUD pour le même montant TTC.
- o Un devis signé de 545€ HT pour la location de jeux mis à disposition pour la fête du City-stade, auprès de l'entreprise Loisirmatic
- o Un devis signé de 9 854.55€ HT pour 28 nouveaux motifs de guirlande avec YESSS Electrique
- o Un devis signé de 1 260,29€ HT pour de la vaisselle neuve auprès de l'UGAP



- Un devis signé de 375,90€ HT pour la fourniture et pose de 3 cylindres sur les portails de l'école auprès de l'entreprise Picq

Pour la Régie Agricole :

- Acceptation de l'indemnisation du sinistre vol-vandalisme au Chai rue de Godineau, en date du 19 mars 2019, par AVIVA pour un montant de 1 438.90€
- Un devis signé de 1 580€ HT pour la réparation des portes sinistrées auprès de l'entreprise Picq
- Un devis de prestations auprès d'AV SERVICES pour le pliage et le levage de 17 000 pieds de vigne et l'épamprage de 23 850 pieds de vigne pour un montant de 4 765€ HT

QUESTIONS DIVERSES :

- Avis de principe demandé aux élus concernant le projet d'implantation d'une chambre funéraire à Cavignac par l'entreprise Drouillard.
 - A l'unanimité pour la faisabilité du projet
 - Par 9 avis favorables et 1 avis défavorable (consultation des riverains préalable) pour l'implantation du projet Rue des Pillets
 - Information sur les services de la MSAP de Cavignac et du projet de réorganisation de proximité (perception de St Savin) des services de la DGFIP
 - Fin du contrat CUI-PEC au sein de la régie (travail insuffisant) et avis favorable à l'unanimité sur le projet de recrutement d'une élève en formation auprès de Digital Campus dans le cadre d'un apprentissage en alternance pour le marketing et la communication du Domaine voire de la commune (70% du SMIC et prise en charge du coût de la formation)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance
Christine PAYET

Le Maire de CAVIGNAC
Jean-Jacques EDARD